

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Entre :

La Ville de Louviers, représentée par son Maire Monsieur François Xavier PRIOLLAUD, en vertu de la délibération n°25-XXX du Conseil Municipal du 03 février 2025.

D'une part

Et :

L'association « Loups Hockey'Eure » association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarée en Préfecture (ou sous-préfecture) dont le N°RNA est W273001168 ayant son siège social Patinoire Glacéo, 13 rue du Canal à Louviers, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Isabelle DUHO,

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Il a été préalablement exposé

Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé.

L'association des Loups Hockey'Eure utilise pistes du complexe Glacéo selon des modalités définies par voie conventionnelle entre l'association, l'Agglomération Seine-Eure, la Ville de Louviers et le délégataire de service public.

L'association des Loups Hockey'Eure verse une contribution financière au délégataire de service public correspondant aux créneaux d'utilisation du complexe.

Dans le cadre de sa politique volontariste de soutien à l'égard des associations, la Ville de Louviers entend accompagner l'association des Loups Hockey'Eure dans le développement de ses activités au sein d'un complexe résolument adaptés aux besoins de celle-ci.

Art 1- Objet de la convention

La ville de Louviers verse une subvention à l'association des Loups Hockey'Eure afin de financer le coût lié à l'utilisation du complexe Glacéo par celle-ci.

Cette subvention est exclusivement dédiée à financer ce coût.

Art 2 – Montant de la subvention

Le montant de la subvention sera déterminé chaque année. Il peut être révisable en fonction du compte rendu financier annuel que l'association s'engage à remettre à la commune avant le 31 décembre 2025.

En l'absence de ce compte-rendu, la commune se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre le versement de cette subvention.

Une réunion annuelle sera organisée entre la Ville, l'Agglomération Seine- Eure, l'association des Loups Hockey'Eure et le délégataire de service afin de dresser un bilan d'activités et d'évaluer les besoins de l'année suivante.

Au titre de la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, la commune versera à l'association des Loups Hockey'Eure la somme de 31 300 € qui sera versée en une seule fois sur la base de la convention d'utilisation du complexe signée entre la communauté d'agglomération Seine –Eure, la Ville de Louviers, le délégataire de service public et le club.

La commune ne saurait en aucune manière être engagée par quelque montant que ce soit auprès de l'association des Loups Hockey'Eure.

La commune se réserve le droit de réviser l'opportunité ou le montant de la subvention en fonction du développement de l'association.

Art 3- Contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant l'instance juridique compétente.

Fait à Louviers, le
En 2 Exemplaires

M. Isabelle DUHO
Présidente des « Loups Hockey'Eure »

Pour le Maire,
José PIRES
Adjoint délégué
A la Jeunesse, aux Sports
Et aux liens avec les acteurs économiques.

Projet d'acte transmis en sous-préfecture
Par voie électronique
Le

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250203-25-016-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025